

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT N° 2022-1195
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N° 2015-849
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 9 mai 2022, le conseil a adopté le **règlement N° 2022-1195** modifiant le règlement sur les dérogations mineures N° 2015-849 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier les articles 16 et 17, concernant respectivement les dispositions admissibles concernant le règlement de zonage et le règlement de lotissement, afin d'assurer une conformité avec la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;
- ajouter une condition préalable à l'autorisation d'une dérogation mineure, soit qu'une dérogation mineure ne peut avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- modifier l'article 20 concernant les frais exigibles à la présentation d'une demande de dérogation mineure, afin de faire référence au règlement sur la tarification globale de la Ville de Rouyn-Noranda, applicable au moment du dépôt de la demande.

Le règlement N° 2022-1195 entre en vigueur le 18 mai 2022, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11^e jour du mois de mai 2022
et publié le 18 mai 2022



Angèle Tousignant, greffière